

ARRETE MUNICIPAL

Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Vu l'avis favorable du comité technique réunit le 13 octobre 2020

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure prise en compte du besoin des usagers en leur facilitant l'accès aux services publics communaux

ARRETE

Article 1^{er} : - **le secrétariat de mairie sera ouvert au public :**

Lundi : de 11h00 à 12h00

Mercredi : de 17h00 à 19h00

Jeudi : de 11h00 à 12h00

Vendredi : de 11h00 à 12h00

- **les permanences téléphoniques auront lieu :**

Lundi : de 9h00 à 11h00

Mardi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mercredi : de 14h00 à 17h00

Jeudi : de 9h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00

Vendredi : de 9h00 à 11h00

Article 2 : **les jours et heures d'ouverture de la mairie s'appliqueront dès le lundi 16 novembre 2020.**

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vignemont, le 13 novembre 2020

Le Maire,
Laurence CAIVANO-TELLIER

